

NOTE DE SERVICE

Objet : Décision unilatérale de revalorisation des salaires au 1er juillet 2026

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires 2026, une augmentation générale des salaires de 1,10 % avait initialement été envisagée.

Toutefois, compte tenu du contexte économique actuel, de l'évolution du coût de la vie et de la volonté de l'entreprise de soutenir le pouvoir d'achat de ses salariés, la Direction a décidé, à titre de décision unilatérale de l'employeur, et en l'absence d'accord de branche applicable sur ce sujet, de mettre en œuvre une revalorisation salariale plus favorable selon les modalités suivantes :

- **+ 1,9 % sur les taux horaires de base inférieurs ou égaux à 14,00 € brut ;**
- **+ 1,7 % sur les taux horaires de base supérieurs ou égaux à 14,01 € brut.**

Cette mesure se substitue à l'augmentation initialement prévue de 1,10 % et prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

Par cette décision, la Direction entend réaffirmer sa volonté de reconnaître l'engagement quotidien de l'ensemble des collaborateurs. A ce titre, la mobilisation de chacun demeure essentielle : solidarité, engagement, professionnalisme et exigence collective restent des leviers indispensables pour maintenir notre performance et construire durablement notre avenir commun.

Nous savons pouvoir compter sur votre implication et vous remercions pour votre engagement au quotidien.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

FRIGO TRANSPORTS 84

Zac Sainte-Anne Est
108 avenue Marcel Dassault
84700 SORGUES

Email : frigo84@delanchy.fr

Tél 00 33 4 90 88 77 00

Fax 00 33 4 90 88 43 48

Siret : 42119776200033

La Direction Générale

